RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IH2EF INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

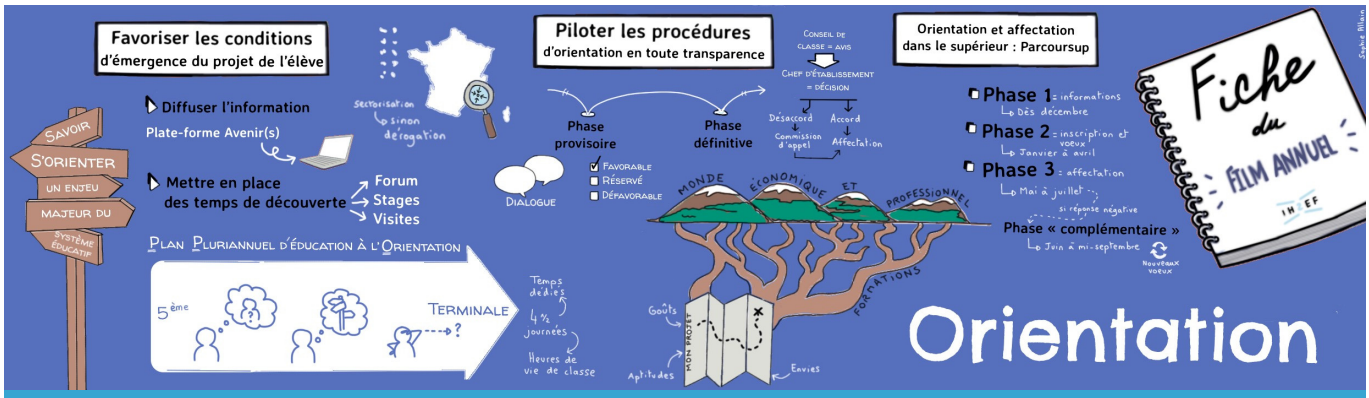

Orientation

Mis à jour le 13 janvier 2026

L'éducation à l'orientation vise à donner à chaque élève dès la 6e et tout au long de la scolarité, les outils, les compétences et la méthodologie qui lui permettront de construire son projet aux différentes étapes de sa formation. L'ensemble des actions relatives à l'orientation sont déclinées dans le parcours Avenir (arrêté du 1er juillet 2015) complété par la mise en place du plan avenir à la rentrée 2025 (note de service du 3 juillet 2025) articulé autour de six grandes priorités, qui recense toutes les activités scolaires et extra-scolaires conduisant à découvrir le monde économique et professionnel et à s'interroger sur l'insertion professionnelle.

Sommaire

- **La fiche du Film annuel**
  - Savoir s'orienter, un enjeu majeur du système éducatif
  - Favoriser les conditions d'émergence du projet personnel de l'élève
  - Piloter les procédures d'orientation en toute transparence
  - Orientation et affectation dans le supérieur : Parcoursup

- **Boite à outils**

- **Textes officiels**
    - Dispositions codifiées
    - Arrêtés
    - Textes infra-réglementaires

- **Pour aller plus loin**
- **Les podcasts**
- **La synthèse visuelle**

Savoir s'orienter, un enjeu majeur du système éducatif

L'importance de cette compétence, directement liée à l'objectif de réussite et d'insertion sociale et professionnelle de l'élève, est réaffirmée par la place qui est faite à l'éducation à l'orientation dans l'organisation pédagogique.
Le plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO) définit une programmation pédagogique d'actions pour chaque niveau de classe visant l'acquisition progressive de compétences à s'orienter au collège et au lycée :

- De la 5e à la terminale :
    - chaque élève suit un parcours progressif pour apprendre à se connaître, s'informer et se projeter : un programme d'éducation à l'orientation doit être proposé pour chaque niveau et dispensé pendant quatre demi-journées dédiées à l'orientation et les heures de vie de classe ;

- pour le lycée général et technologique :
    - le stage de fin d'année de seconde permet à l'élève d'affiner son choix d'orientation ou d'ouvrir le champ des possibles ;
    - le choix des enseignements de spécialité de la voie générale ou de la filière en voie technologique permet de mieux répondre aux attendus "post-bac" ;
- pour le lycée professionnel : les familles de métiers permettent une construction progressive du projet professionnel. Ainsi ce sont 91 heures réparties sur les trois années de formation dans le cadre du soutien au parcours. La classe de terminale du baccalauréat professionnel est organisée, en fin d'année, en deux parcours différents, la préparation des élèves à la poursuite d'études (généralement en BTS) d'une part, ou la préparation à l'insertion professionnelle d'autre part avec 4 semaines de PFMP en plus.

Les personnels de direction impulsent et favorisent toutes les actions permettant de dynamiser l'ambition de tous les élèves en sollicitant et coordonnant le travail de tous les acteurs : régions, acteurs de l'éducation nationale, organismes professionnels d'employeurs ou de salariés, organismes de formation de ou hors éducation nationale.

Dans ce domaine, une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les régions est déclinée dans un cadre national de référence :

- article L. 6111-3 du code du travail ;
- article D. 331-26 du code de l'éducation.

Favoriser les conditions d'émergence du projet personnel de l'élève

Diffuser l'information auprès des usagers

Les élèves et leurs représentants légaux doivent disposer des informations nécessaires à éclairer les choix d'orientation :

- savoir où et auprès de qui s'informer ;
- découvrir et comprendre le fonctionnement du monde professionnel ;
- s'informer sur les filières de formation.

L'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) propose la plateforme Avenir(s) conçue pour répondre aux besoins d'éducation et d'accompagnement à l'orientation des collégiens et lycéens de la 5e à la terminale. Elle vise à limiter les effets de l'autocensure et à lutter contre les déterminismes sociaux et de genre :

- en apprenant à chaque élève à s'orienter ;
- en lui présentant des informations complètes et adaptées à ses besoins ;
- en lui proposant des activités et des ressources pédagogiques.

Cette plateforme est accessible dans les espaces numériques de travail des établissements, chaque enseignant peut suivre le parcours de ses élèves, mettre en avant des ressources.

Mettre en place des temps de découverte des métiers et des formations

C'est une dimension importante de la réflexion des élèves, qui trop souvent se projettent seulement dans des métiers qui leur sont familiers.
Les temps d'ouverture et d'exposition aux réalités professionnelles, qu'ils se fassent dans l'établissement scolaire (forum, conférences, etc.), lors de visites d'entreprise ou d'organismes de formation, ou de stages, doivent favoriser la variété et la diversité.

Le projet de l'élève doit être construit et choisi ; pour cela, le personnel de direction favorise les actions et organisations qui permettent à l'élève :

- de découvrir le monde économique et professionnel ;

- de développer chez l'élève le sens de l'engagement et l'esprit d'initiative ;
- de confronter ses goûts, ses envies et ses aptitudes à la connaissance des formations et leurs exigences ;
- d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel.

Piloter les procédures d'orientation en toute transparence

Le chef d'établissement est le garant du respect des règles légales et de l'éthique. Il doit veiller à ce que tous les usagers et surtout les plus éloignés du système éducatif reçoivent et comprennent les procédures applicables aux opérations d'orientation puis d'affectation.
Le chef d'établissement organise le dialogue avec les familles et met en place l'aide nécessaire avec l'appui entre autres des professeurs principaux et des psychologues de l'éducation nationale (Psy-En EDO), spécialité Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.
Il veille à ce que les différentes étapes soient comprises. Son accès à la plateforme Avenir(s) lui permet d'effectuer ce travail de suivi.

Phase provisoire au deuxième trimestre ou premier semestre

La phase provisoire doit conduire à un dialogue construit entre les familles, l'élève et les équipes éducatives.
Les élèves et leurs représentants légaux formulent des intentions provisoires d'orientation sur la fiche de dialogue ou à travers les téléservices mis à disposition des usagers.

Le conseil de classe prononce un avis et des recommandations pour chacune des demandes exprimées.

En lycée, le conseil de classe émet aussi un avis au sujet des spécialités ou la série technologique choisies par l'élève et sa famille.
En cas de difficulté, le conseil de classe précise les moyens qui permettront d'atteindre les objectifs liés à la réalisation du projet personnel de l'élève.
Après le conseil de classe, le dialogue avec les représentants légaux se poursuit de façon à ajuster le projet d'orientation et améliorer éventuellement les résultats scolaires.

Phase définitive au troisième trimestre ou second semestre

C'est dans cette période que les élèves et leurs représentants légaux formulent leurs vœux définitifs d'orientation.

Le conseil de classe formule une réponse pour chacune des demandes de l'élève sur la base du bilan scolaire mais la décision d'orientation appartient au seul chef d'établissement, lorsqu'il s'agit d'un palier d'orientation.
La décision d'orientation non conforme aux souhaits exprimés doit impérativement être motivée, en termes de connaissances, capacités et intérêts.
Au lycée, le conseil de classe du 2^{e} ou du 3^{e} trimestre peut proposer un stage de remise à

niveau en 2de pour éviter le redoublement et un stage passerelle pour permettre un changement de voie ou de série en seconde ou en première. Cependant le redoublement est un droit dans la même série, la première année, pour les classes correspondant à des paliers d'orientation.

Concernant les élèves souhaitant intégrer une formation par apprentissage après la classe de 3e, il est nécessaire de prendre une décision d'orientation sur une formation scolaire. En effet, si l'élève ne signe pas de contrat d'apprentissage ou s'il y a une rupture de ce contrat, il doit pouvoir rejoindre une formation sous statut scolaire.

Désaccords, commissions d'appel

En cas de désaccord entre la décision d'orientation et la demande formulée, le chef d'établissement ou son adjoint reçoit l'élève et ses représentants légaux. La décision définitive d'orientation relève de la compétence du chef d'établissement.

Si le désaccord persiste, les représentants légaux peuvent faire appel de cette décision auprès de l'autorité compétente : l'IA-DASEN (en 6e, 4e, 3e, 2de générale et technologique) ou le recteur (1re année de BTS).

Les représentants légaux disposent d'un délai de trois jours après réception de la notification de la décision, pour faire appel. L'établissement constitue et dépose le dossier d'appel auprès de l'autorité compétente.

À l'issue de la 3e, l'orientation et l'appel portent sur la voie générale et technologique, sur une seconde CAP ou sur une seconde professionnelle.
Il est recommandé que le conseil de classe se prononce sur un éventuel passage en seconde générale et technologique, même si cela n'a pas été demandé afin d'éviter des difficultés ultérieures.

À l'issue de la 2de générale et technologique, l'orientation et l'appel portent sur le passage en première générale ou sur le choix d'une série de première technologique.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives. Si le désaccord persiste, un recours devant le tribunal administratif est encore possible.

Affectation

Elle intervient après la décision définitive d'orientation. Cette opération consiste à mettre en relation les souhaits exprimés avec les capacités d'accueil existant dans les établissements. Quand ces capacités sont contingentées, l'affectation se fait en fonction de critères retenus par l'autorité académique.

À noter que l'obtention d'une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat professionnel induit une affectation de droit si l'élève le demande dans un brevet de technicien supérieur

(BTS) dont le champ professionnel correspond à celui de la section demandée dans la limite des places disponibles. Il en va de même pour les bacheliers technologiques pour leur admission en Institut universitaire de technologie (IUT).
L'admission n'est effective qu'après inscription auprès de l'établissement, sur présentation des notifications d'affectation signées par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

La sectorisation, les dérogations

C'est le conseil départemental qui arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des collèges, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et de mode d'hébergement des élèves.

L'élaboration de la carte des formations professionnelles relève, quant à elle, d'une compétence partagée entre l'autorité académique et la Région.

La carte scolaire dans le second degré est organisée selon les principes suivants :

- les secteurs de recrutement, définis par le conseil départemental, correspondent aux zones de desserte des collèges. Les districts de recrutement, définis conjointement par l'autorité académique et le conseil régional, correspondent aux zones de desserte des lycées. La zone de desserte des secteurs et districts est déterminée par le domicile des parents ou du représentant légal et non par l'établissement fréquenté par l'élève ;
- la dérogation : l'affectation des élèves scolarisés dans les établissements publics relève de la compétence de l'IA-DASEN. Toute demande d'affectation par dérogation au critère relatif au lieu de résidence de l'élève doit faire l'objet d'une demande à l'autorité académique quel que soit le motif invoqué par la famille à l'appui de cette demande. Une fois que l'élève a obtenu une dérogation (en seconde par exemple), elle est acquise pour la suite du parcours.

À noter : les critères de dérogation à la carte scolaire sont précisés sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Orientation et affectation dans le supérieur : Parcoursup

Les vœux d'orientation post-bac exprimés par les élèves et les décisions des établissements de l'enseignement supérieur sont gérés au travers de la plateforme internet Parcoursup. Cette plateforme permet de déposer les informations relatives à la scolarité des élèves :

- résultats chiffrés en classes de première et terminale ;
- appréciations formulées par les enseignants ;
- avis et conseils sur les choix d'orientation.

Les personnels de direction sont mobilisés, en amont des procédures décrites ci-dessous,

autour du paramétrage de leur offre de formation.

Les personnels de direction doivent être particulièrement vigilants à l'accompagnement des élèves et des familles dans le cadre de l'orientation vers l'enseignement supérieur.

- La première phase de Parcoursup est celle de la prise d'informations.
  Elle débute dès le mois de décembre et permet, entre autres, de découvrir, les formations proposées, les établissements d'accueil, les compétences attendues, les critères d'examen du dossier et les frais de scolarité.
- La deuxième phase est celle de l'inscription sur la plateforme (en général de janvier au mois d'avril).
  Les élèves formulent leurs vœux, rédigent leur dossier, expriment, motivent et explicitent leur projet, déposent les pièces à fournir.
- La troisième phase est celle de l'admission.
  Elle se déroule en général entre mai et juillet. Les établissements adressent leurs réponses d'admission auxquelles les élèves doivent répondre.
- La dernière phase est dite "complémentaire". Elle se déroule du mois de juin à mi-septembre et permet à des élèves qui n'ont reçu aucune proposition, ou uniquement des réponses négatives, de reformuler de nouveaux vœux dans les formations qui offrent des places disponibles. De nombreux rectorats se dotent d'instances dédiées à l'accompagnement de ces candidats à l'orientation (l'exemple de l'académie de Lille).

Les personnels de direction sont très régulièrement destinataires de bulletins d'informations pour chaque étape de la procédure.

- Consulter le site de présentation de Parcoursup.

Le développement quantitatif de l'offre de formations, l'évolution de plus en plus rapide de son contenu nécessitent une veille des initiatives pouvant compléter les outils traditionnels. Deux exemples :

- la coloration des diplômes proposées par les EPLE, rendant l'insertion professionnelle plus efficiente : "La coloration des diplômes et les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL)", sur le site d'Eduscol ;
- une information plus proche des élèves venant de l'enseignement supérieur, l'exemple de l'université de Picardie Jules Verne : "L'UPJV guide les talents de demain avec le projet "OSeR !" (s'orienter vers le supérieur et réussir !)"

- Sur le site de l'Onisep :
  - Différentes rubriques avec les informations utiles pour accompagner les élèves

dans leur projet d'orientation ;
    - Plateforme Avenir(s) (ouverture en mai 2025) ;

- sur le site Éduscol :
    - outils et vademecum pour l'orientation ;
    - rubrique : Orientation : modalités et procédures ;
- outil commun et innovant créé par l'État, les partenaires sociaux et un certain nombre de régions, permettant aux internautes d'accéder à des informations utiles et fiables pour s'orienter professionnellement à toutes les étapes de la vie : le site Orientation pour tous ;
- Taux d'insertion
  Les établissements de formation (y compris les Greta) sont dans l'obligation d'afficher les taux d'insertion de leurs formations :

    - pour comprendre le fonctionnement ;
    - pour accéder aux résultats collectés.

Applications numériques

- **AFFectation des Élèves par le NET : AFFELNET**
  Cette application est dédiée au pilotage de l'affectation des élèves en établissement, à partir des vœux des familles, de la carte et des capacités d'accueil des formations.
  Elle se décline en trois applications distinctes : **AFFELNET 6e**, **AFFELNET lycée** (qui regroupe désormais AFFELNET post 3e et AFFELNET 1re) et **AFFELNET SIPA**.

    - **AFFELNET 6e**
      Cette application couvre l'affectation en 6e en collège public. Elle participe à la liaison école-collège par la dématérialisation des échanges entre les écoles, les collèges et les services académiques et par le transfert des dossiers des élèves de ONDE - BE1d (base élèves du 1er degré) vers **SIECLE-BEE**. Les articles D. 211-10 et D. 211-11-1 du code de l'éducation prévoient la possibilité de "partager un même secteur de recrutement entre plusieurs collèges afin de favoriser la mixité sociale". Dans cette perspective l'application prend en compte, depuis la campagne d'affectation 2015, l'ouverture des secteurs de recrutement à plusieurs collèges publics ainsi que les nouvelles règles d'affectation qui en découlent.
    - **AFFELNET lycée**
      Cette application couvre l'affectation des élèves en lycée général et technologique (niveaux 2deGT et 1re GT) et en lycée professionnel (niveaux 2de professionnelle, 1re professionnelle, première année de CAP) public ou privé sous contrat. (cf. l'article L. 214-5 du code de l'éducation)
    - AFFELNET Suivi des Inscriptions Post-Affectation : **AFFELNET SIPA**
      En cours de déploiement dans plusieurs académies, ce module permet le suivi des affectations, des inscriptions et des places vacantes.

- **SIÈCLE Orientation**

  Cette application est le service en ligne qui permet d'accompagner les établissements ainsi que les élèves et leurs représentants légaux sur les différentes étapes de l'orientation au cours de l'année scolaire.
  Sous l'impulsion des services académiques puis du chef d'établissement, la campagne d'orientation permet aux représentants légaux de saisir directement les intentions d'orientation provisoires au 2e trimestre, puis les vœux définitifs au 3e trimestre et définitives sur le Service en Ligne Orientation (SLO), et d'être informés des propositions et décisions d'orientation.
  Dans le cas d'une saisie sur SIECLE Orientation par l'établissement, celle-ci peut être réalisée par le chef d'établissement ou par le professeur principal de l'élève après avoir récupéré l'information via la fiche de dialogue.

Textes officiels en vigueur le 2 décembre 2025.

Dispositions codifiées

Code de l'éducation

- articles L. 313-1 à L. 313-6 relatifs à l'information et l'orientation ;
- articles L. 331-7 à L. 331-8 relatifs à la procédure d'orientation ;
- articles L. 612-3 à L. 612- 4 relatifs à l'inscription en 1er cycle des études supérieures ;
- articles D 331-23 à D. 331-45 relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation ;
- articles D.331-62 à D. 331- 64 relatifs au redoublement ;
- article D. 331-64-1 relatifs à l'orientation post-bac dans les lycées) ;
- articles D. 612-19 à D. 619-20 relatifs à l'admission en classes préparatoires aux grandes écoles) ;
- articles D. 612-30 à D. 612-31 relatifs à l'admission en section de techniciens supérieurs et en IUT).

Code du travail

- Article L. 6111-3 relatifs aux compétences de la Région et de l'État en matière d'information sur les métiers et les formations) ;
- article D. 6222-1-1 et suivants relatifs aux conditions d'âge pour accéder aux

formations en apprentissage.

Arrêtés

- Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'avenir ;
- arrêté du 14 juin 1990 modifié relatif à la commission d'appel ;

Textes infra-réglementaires

- Circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018 : rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ;

- circulaire n° 2006-213 du 14 décembre 2006 : mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de 3e (pdf 12 Ko) ;
- note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018 : procédure d'orientation en fin de classe de 2de ;
- accord-cadre État-Région relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (pdf 210 Ko) tout au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle ;
- cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire étudiant et apprenti (pdf 180 Ko).

Généralités sur l'orientation

- sur le site du ministère de l'Éducation nationale (MEN) :
    - les mots-clés de l'orientation ;
    - recueil de données relatives aux parcours respectifs des garçons et des filles ;
    - quelques repères et références statistiques pour l'orientation, (édition 2024) ;
    - étude de la DEPP sur l'orientation des filles et des garçons ;

    - le parcours Avenir ;

    - rapport "Refonder l'orientation, un enjeu Etat-régions" (juin 2019, pdf 13 Mo).

L'orientation au collège

- l'orientation du collège au lycée, sur le site du ministère ;

L'orientation au lycée

- Sur le site du MEN, Bien préparer son bac et son entrée dans le supérieur ;
- sur le site Éduscol, la rubrique consacrée à "L'orientation".

La voie professionnelle

- La voie professionnelle au lycée, sur le site du MEN ;
- Insertion des lycéens professionnels et étudiants du CAP au BTS, site de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le Post Bac

- sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace :
  - de très nombreuses données concernant l'enseignement supérieur (notes d'information) ;
  - Réussite et assiduité en première année de licence : impact de la loi ORE, nouveaux indicateurs, note d'information de la DEPP n°16 - octobre 2020 ;
- La réorientation dans l'enseignement supérieur, rapport IGÉSR juin 2020 (pdf 3,6 Mo) sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Ouverture à l'international

- "Europe et international" sur le site du ministère de l'Éducation nationale ;
- sur le site du CNESCO :
  - conférence de comparaisons internationales / rapport scientifique "Éducation à l'orientation : comment construire un parcours d'orientation tout au long de la scolarité ?"
    (novembre. 2018, pdf 1,7 Mo).

Le regard institutionnel sur le sujet de l'orientation

- **Frédérique Weixler, IGESR**

Frédérique Weixler, IGESR spécialiste de cette thématique, aborde les enjeux de l'orientation au sein de l'école aujourd'hui et revient sur l'évolution de nos politiques d'orientation dans notre institution, en particulier ces dernières années.

Une expérimentation innovante en lycée

- **Kenza Berrada, élève**
- **Chantal Baheux, enseignante**
- **Éric Charnay, proviseur**
- **Benjamin Paul, IA IPR EVS**
- **Olivier Leglise, superviseur des internats d'excellence dans l'académie de Toulouse**

Au lycée Toulouse Lautrec de Toulouse, Kenza Berrada, élève, Chantal Baheux, enseignante et Eric Charnay, proviseur, témoignent d'une expérience menée en 2024 auprès d'élèves sans stage d'observation en seconde.
Benjamin Paul, IA IPR EVS et Olivier Leglise, superviseur des internats d'excellence dans l'académie de Toulouse, apportent leurs expertises de facilitateurs et organisateurs du projet ainsi que leurs témoignages sur cette expérimentation.

Quelques repères juridiques

- **Étienne Leflaive, responsable du bureau des affaires juridiques de l'académie de Limoges**

Étienne Leflaive, responsable du bureau des affaires juridiques de l'académie de Limoges au moment de l'enregistrement, revient sur quelques repères juridiques fondamentaux dans le domaine de l'orientation : les grands principes des procédures, la législation autour du redoublement, le choix des langues ou options, la procédure d'affectation, la carte scolaire, la rescolarisation ou encore l'autorité parentale en matière d'orientation.

Le pilotage de la politique d'orientation

- **Claire Campero, IEN-IO**
- **Sandra Fournier, IEN-IO**

- **Jonathan Evrard, IEN-IO**

Claire Campero, Sandra Fournier et Jonathan Evrard, tous les trois IEN IO proposent des outils et des pistes pour accompagner les chefs d'établissement dans le pilotage de l'orientation : Quels indicateurs ? Quels outils d'aide au diagnostic ? Quelles analyses exploitables ? Comment mobiliser et accompagner les équipes sur ce sujet ?

Le pilotage de la pédagogie de l'orientation

- **Claire Campero, IEN-IO**
- **Sandra Fournier, IEN-IO**
- **Jonathan Evrard, IEN-IO**

Claire Campero, Sandra Fournier et Jonathan Evrard, tous les trois IEN IO s'intéressent à la pédagogie de l'orientation. Comment s'emparer du parcours avenir pour construire une politique pédagogique avisée sur ce sujet ? Comment mobiliser les équipes afin de favoriser un travail commun et construit de façon collégiale sur le sujet de l'orientation ?

Le dialogue avec l'élève et sa famille

- **Claire Campero, IEN-IO**
- **Sandra Fournier, IEN-IO**
- **Jonathan Evrard, IEN-IO**

Claire Campero, Sandra Fournier et Jonathan Evrard, tous les trois IEN IO mettent en avant l'importance du dialogue avec l'élève et sa famille pour une orientation choisie et réussie. Son intérêt, sa temporalité, la nécessité d'impliquer l'élève et sa famille dans les choix afin de leur permettre d'être acteurs de ceux-ci, le temps fort des conseils de classe : comment le chef d'établissement peut faciliter ce dialogue au quotidien ?

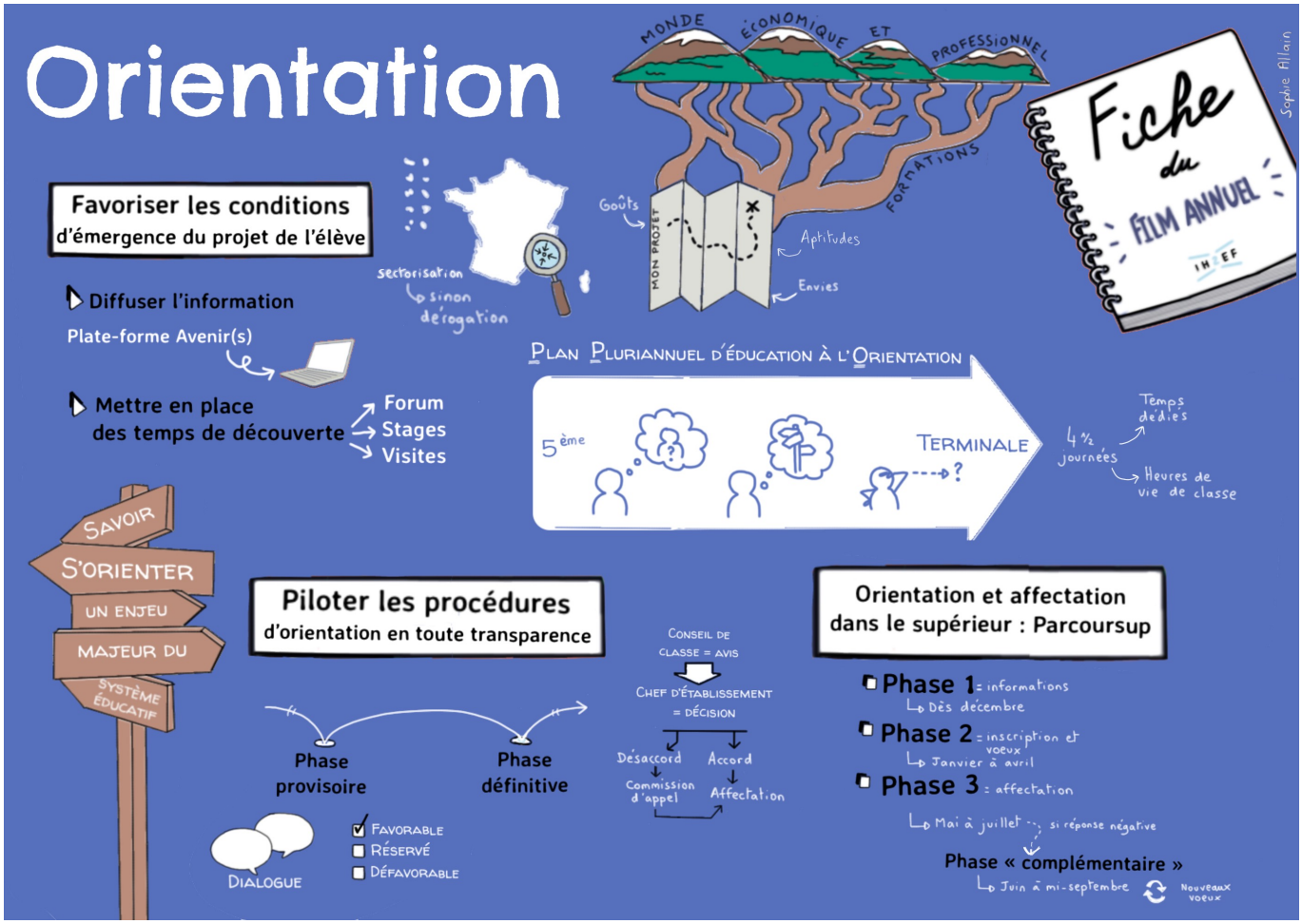

[Retour accueil Film annuel]